



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

BAREME TABLEAU D'AVANCEMENT
ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
à compter de 2015

I / Avis du supérieur hiérarchique

- favorable : 30 points
- Sans opposition : 10 points
- Défavorable (rapport circonstancié) : 0 point

II / Ancienneté dans le grade

- Ancienneté acquise dans le grade d'adjoint administratif de l'Éducation Nationale : 3 points par année sans plafond

III / Ancienneté générale de service

- Ancienneté générale de service (services auxiliaires validés) : 1 point par an sans plafond

IV / Accès par concours

5 points supplémentaires

DISCRIMINANT

Age